



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
19 mars 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014)

#### **Note verbale datée du 18 mars 2015, adressée à la Présidente du Comité par la Mission permanente du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Représentant permanent de la Principauté du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) et a l'honneur de se référer à la note du 11 mars 2015, par laquelle il a été demandé à tous les États de rendre compte au Comité de l'application des paragraphes 11 et 15 de ladite résolution.

Le Liechtenstein est fermement résolu à appliquer les mesures énoncées dans la résolution, notamment celles demandant aux États d'imposer une interdiction de voyager et un gel des avoirs. Les mesures énoncées aux paragraphes 11 (gel des avoirs) et 15 (interdiction de voyager) de la résolution 2140 (2014) ont été incorporées dans le droit interne en novembre 2014 par le décret gouvernemental sur les mesures concernant le Yémen (Journal officiel 2014, n° 293), et en décembre 2014 par amendements audit décret (Journal officiel 2014, n° 311).

